

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille douze le 18 décembre à 18h30
En exercice 15	le Conseil Municipal de la Commune d' <b>Eyjeaux</b>
Présents 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants 14	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, Maire
	Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2012
	Présents: <b>MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mmes ANDRE, BOYER, M.MALLEFOND, NOUHAUD, BONNAT, SARRE, DUSSARTRE, Mmes RIBIERE, GAILLARD, LALET, COUDERT,</b>
	<b>Absents excusés : Mme DEPIERRE, M. FAURE</b>
	<b>Pouvoirs : M.FAURE à Mme BOYER</b>
	Secrétaire de séance : Mme RIBIERE

### • Délibération n°2012-057 : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée, suite à avis des services de l'Etat, pour rectifier une erreur purement matérielle sur le document graphique représentant le zonage Nord de la commune (lieu dit « Laubaudie », glissement de l'indication « U3 », un secteur se retrouvant sans zonage indiqué)
- propose d'approuver cette modification

**Le Conseil Municipal, le quorum étant atteint,**

**Vu** le PLU approuvé le 31 mai 2007, la révision simplifiée n°1 approuvée le 8 mars 2012, la modification n°1 approuvée le 8 mars 2012

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-20-1 et R123-20-2

**VU** le projet mis à disposition du public du 05.11.2012 au 05.12.2012

**VU** l'absence de remarques formulée par le public

**CONSIDERANT** que le projet est prêt à être approuvé

**à l'unanimité :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Eyjeaux et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)

- **Délibération n° 2012-058 : Convention avec l'espace Aqua Noblat pour la pratique de la natation scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les élèves de cycle 3 pratiquent la natation scolaire à l'espace Aqua-Noblat depuis 2009. Il propose donc au Conseil Municipal de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention entre la mairie d'Eyjeaux et la communauté de communes de Noblat, propriétaire de l'espace Aqua-Noblat.

Il soumet le projet de convention suivant et sollicite l'autorisation de la signer :

PROJET/ Convention de mise à disposition –Espace aquatique Aqua Noblat /école EYJEAUX

**Entre :**

Le propriétaire désigné ci-après :

la Communauté de Communes de NOBLAT représentée par son  
Président, Jean-Claude LEBLOIS

Ou /Et

Le directeur de l'espace Aqua Noblat

**Et :**

La Commune de d'EYJEAUX, représentée par son maire, Monsieur PICHERIT Gérard

En vertu d'une délibération du Conseil en date du 18 décembre 2012

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Population concernée**

Le propriétaire ci-dessus désigné s'engage à accueillir les élèves des écoles primaires de la commune signataire pour des séances de natation selon les créneaux horaires désignés à l'article 3.

**Article 2 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue du 14 décembre 2012 au 4 juillet 2013 pour 20 séances

**Article 3 – Créneaux d'utilisation**

Les créneaux d'utilisation s'établissent de la manière suivante :

Pour la période du 14 décembre 2012 au 4 juillet 2013

- les vendredis de 9h30 à 10h30

Aux dates suivantes : 14/12/2012 ; 21/12/2012 ;11/01/13 ;18/01/2013, 25/01/21013, 01/02/2013 ;  
8/02/2013 ; 15/02/2013 ; 8/03/2013 ; 15/03/2013 ; 5/04 /2013 ; 12/04/2013 ; 3/05/2013 ; 10/05/2013 ;  
17/05/2013 ; 24/05 /2013 ; 31/05/2013 ; 7/06/2013 ; 14/06/2013 ; 21/06/2013.

**Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition**

La piscine est mise à disposition des écoles primaires de la commune à titre onéreux. La commune s'engage à verser au propriétaire de la piscine une contribution financière calculée selon le barème suivant :

1065€ les 10 séances de natation scolaire avec enseignement pour 25 élèves

A compter du 26<sup>ème</sup> élève : 4.26€par enfant et par séance

**Article 5 – Personnel d'encadrement**

L'Espace Aqua Noblat met 3 éducateurs à disposition à chaque séance, 2 surveillants et un enseignant.

**Article 6 – Sécurité**

Les établissements scolaires reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité liées à la piscine, ainsi que des emplacements des dispositifs d'alarmes, et des procédures en cas d'accident.

## Article 8 – **Renouvellement de la convention**

Convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un avenant annuel définira les jours et heures d'utilisation et les conditions tarifaires.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à la signer.

### **• Délibération n°2012-059 : Convention de groupement de commande avec Limoges Métropole pour le marché de valorisation des déchets municipaux**

M le Maire expose au conseil municipal que :

La communauté d'agglomération Limoges Métropole va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bon de commandes concernant les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus des services municipaux des communes membres et des services communautaires.

Afin que chaque commune membre puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commande au prestataire, une convention pourrait être conclue avec la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et l'ensemble des communes membres pour la constitution d'un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et qui confie le rôle de coordonateur à la communauté d'agglomération de Limoges Métropole pour l'établissement, la signature et la notification du marché au nom du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de 1 an.

M le Maire demande au conseil :

-De l'autoriser à signer avec la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la convention constitutive de groupement de commandes relative au marché de transports, transfert et traitement- valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, avec ou sans location de bennes.

-de confier au Président de Limoges Métropole le rôle de coordonateur du groupement de commandes « communauté d'agglomération Limoges Métropole-Communes membres » ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget afférent.

-d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'Environnement.

\*\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité les autorisations sollicitées ci dessus et autorise M le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole pour la constitution du groupement de commande.

- **Délibération n° 2012-060: subvention exceptionnelle pour séjour « classe de découverte à Lathus »**

M. le Maire informe le Conseil que l'école d'Eyjeaux organise une classe de découverte à Lathus, du 6 au 8 février 2013, pour les classes de CP et CE1 (42 élèves) et sollicite pour cela l'attribution d'une subvention.

Les dépenses s'établissent comme suit :

Cout du séjour (hébergement et activités) : 4 003.00€  
Transport : 606.00€  
Total : 4 609.00€  
Le cout réel par enfant est de 109.74€

Farandole participe à hauteur de 500€ et la coopérative à hauteur de 1000€ (prévisionnel /vente de torchons)

M. le Maire propose au Conseil d'accorder une somme de 40€ par élève soit 1680.00€ et précise que cette somme sera inscrite au budget 2013

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accepte la proposition de M le Maire et attribue la somme de 1680.00€ € pour cette classe de découverte, précise que cette aide sera versée auprès de la coopérative scolaire d'Eyjeaux et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

- **Délibération n°2012-061 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013**

Considérant que les mandatements en section d'investissement sont arrêtés fin décembre et pour assurer le paiement normal des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2012

**Budget principal :**

**Chapitre 20 : 892.00€**  
202 : 892.00€

**Chapitre 21 : 35 625.00€**  
2111 : 10 000.00€  
2115 : 5 250.00€  
21571 : 1 250.00€  
2158 : 16 375.00€  
2183 : 500.00€  
2184 : 250.00€  
2188 : 2 000.00€

**Chapitre 23 : 70 350.00€**  
2312 : 1 375.00€  
2313 : 59 350.00€  
2315 : 9 625.00€

## Affaires diverses

- **Délibération 2012-062 : Adhésion au centre régional du livre en Limousin-ALCOL (association limousine de coopération pour le livre)**

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'association ALCOL dont les missions sont :

- D'accompagner la mise en œuvre des politiques et actions publiques dans le domaine du livre et de la lecture
- soutenir l'économie du livre et ses acteurs
- Mutualiser les savoirs et savoirs faire entre les différents professionnels de la chaîne du livre
- participer à l'aménagement culturel du territoire et valoriser les initiatives locales

En particulier cette association valorise le territoire culturel régional à travers la réalisation du festival Coqueliconte auquel notre école a l'habitude de participer  
ALCOL demande à toutes les communes participant à ce festival d'adhérer à l'association

Montant de l'adhésion annuelle : 30€

M le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune à l'association ALCOL, pour un montant annuel de 30€ et précise que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2013.

- **Délibération 2012-063 : Dissolution du syndicat intercommunal de voirie**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, sur la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale a envisagé au cours de son élaboration, la dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Pierre Buffière (SIVCPB).

Après avoir entendu que l'ensemble des communes adhérentes avaient été consultées préalablement le comité syndical du SIVCPB, lors de sa réunion du 27 novembre 2012 a décidé la mise en œuvre de la procédure visant une dissolution à compter du 31 décembre 2012 à minuit.

Le Maire présente le tableau proposé pour répartir l'actif et le passif entre les communes adhérentes et propose d'approuver la dissolution du syndicat à la date prévue.

**Syndicat De Voirie - EX 2007 2011**

Participations des collectivités adhérentes en unités de travail

	2007	2008	2009	2010	2011	Som.	Moy.	Répartition
Aureil	35	35	35	35	35	175	35	35/446
Boisseuil	46	46	54	54	54	254	51	51/446
Eyjeaux	41	41	41	41	41	205	41	41/446
La Geneytouse	45	45	45	45	45	225	45	45/446
Pierre Buffière	48	48	48	48	48	240	48	48/446
St Bonnet	40	40	40	40	40	200	40	40/446
St Genest sur Roselle	45	45	45	45	45	225	45	45/446
St Hilaire Bonneval	42	42	42	42	42	210	42	42/446
St Jean Ligoure	52	52	52	52	52	260	52	52/446
St Paul	52	52	44	44	44	236	47	47/446
	<b>446</b>	<b>446</b>	<b>446</b>	<b>446</b>	<b>446</b>	<b>2 230</b>	<b>446</b>	

Soit pour la commune d'Eyjeaux 41/446<sup>ème</sup> de l'actif et du passif

VU la délibération du SIVCPB en date du 27 novembre 2012,

VU le tableau permettant de déterminer la part de l'actif et du passif repris par chaque commune,  
Entendu les explications du maire,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la dissolution du SIVCPB à compter du 31 décembre 2012 à minuit,

Accepte le mode de répartition de l'actif et du passif suivant le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30